COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX
Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjx.fr

N°D2026-038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 10 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Quorum atteint (8)
Pouvoir : 1
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six le dix du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 3 septembre 2026

Etaient présents :
Jean-Louis RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER Sylvie POUZET, Joël NERBUSSON, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Mélanie BUARD Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Excusés : Fabrice DURAND pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN
Nadège DEBORDES et Adrien MILLET

Gilles GABORIT a été nommée secrétaire de séance

=-=

FINANCES
Vente de Métaux

M. Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du nettoyage et de la récupération des matériaux provenant de l'ancienne boulangerie communale, différents métaux ont été récupérés.

Ces matériaux sont cédés à la société GOURBAULT Fer et Métaux, selon les tarifs de reprise suivants :

Nature	Quantité	Prix de reprise	Montant
Cuivre	5kg	8,50€/kg	42,50€
Inox	100kg	0,60€kg	60,00€
Ferraille	3 380kg	0,15€/kg	507,00€
TOTAL			**609,50€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la cession à la société GOURBAULT Fer et Métaux des métaux provenant de l'ancienne boulangerie communale, pour un montant total de **609,50 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession ;
- d'autoriser l'encaissement de la recette correspondante au budget communal ;

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 14 septembre 2026
Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Gilles GABORIT

Le Maire,
Jean-Louis RIDOUARD

MAIRIE d'ASSAIS les JUMEAUX 79600

AR-Préfecture
079-217900166-20260916-5-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 16-09-2026
Publication le : 16-09-2026

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat